

MENTION RELATIVE À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE L'ACTE

Il est ici rappelé que conformément aux dispositions de l'article 1366 du code civil, l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

L'article 1367 du Code Civil dispose que lorsque la signature d'un acte est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Société Par Actions Simplifiée

"3 LOUPS"

Capital social : 5.000 Euros

Siège social : PARIS (75015)

Boulevard de Grenelle n°83

R.C.S. PARIS 811 508 282

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{er} JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Et le premier juillet,
A neuf heures,

Monsieur **Jordan GONCALVES FERREIRA LOBO**,

Président et Propriétaire de la totalité des CINQ CENTS (500) ACTIONS de 10 € chacune, composant le capital social de la Société par Actions Simplifiée "**3 LOUPS**" au capital de 5.000 €, dont le siège social est à PARIS (75015) boulevard de Grenelle n°83

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article IV des statuts,
- Refonte des statuts,
- Pouvoirs à donner

PREMIERE DECISION

L'Associé unique Président, décide de transférer le siège social de la Société à compter du 1^{er} juillet 2026, à :

ISSY LES MOULINEAUX (92130)
Boulevard des Iles n°3-5

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique Président, décide en conséquence, de modifier l'article "IV – SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES" des statuts ainsi qu'il suit :

"...

ARTICLE IV

SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège social de la Société est fixé à :

ISSY LES MOULINEAUX (92130)
Boulevard des Iles n°3-5

..."

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique Président, décide, de refondre le texte actuel des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la Société.

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour faire les dépôts et les formalités prescrits par la loi des délibérations qui précèdent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures cinquante.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui après lecture a été signé en utilisant la plate-forme de signature électronique « Yousign ».

Le signataire certifie l'exactitude des déclarations le concernant sur la plate-forme de signature électronique « Yousign ».

EN FOI DE QUOI, le présent procès-verbal est signé après lecture en la forme électronique à la date figurant en page scellée des signatures.

De convention expresse, la date de signature du présent acte sera réputée être le 1^{er} juillet 2026, nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.

Monsieur Jordan GONCALVES FERREIRA LOBO